



POLITIQUE SFDR

**La Financière de
l'Echiquier**

SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION

POLITIQUE SFDR

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

INTRODUCTION

Depuis les Accords de Paris sur le Climat et le l'annonce du plan d'action de la Commission Européenne pour la Finance Durable, la prise de conscience sur les enjeux environnementaux - notamment climatiques -, sociaux et de gouvernance s'accélère. Elle **modifie la vision traditionnelle de la finance vers une finance plus responsable**.

Dans ce contexte, le **Règlement Européen (UE) 2019/2088**, *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) entre en vigueur le 10 mars 2021. Il vise à pallier l'absence de règles harmonisées, au sein de l'Union européenne, sur la **publication d'informations en matière de durabilité**. **Destinées aux investisseurs finaux**, ces informations doivent permettre de comparer les caractéristiques et les performances extra-financières des différents produits financiers proposés par les professionnels de la finance.

À la date de rédaction de cette politique, le Règlement (texte de niveau 1) a été publié, ainsi que récemment, les *Regulatory Technical Standards* (RTS - textes de niveau 2), précisant la mise en application des textes de niveau 1. Ces derniers, en cours d'étude et d'appropriation par nos équipes, ont notamment pour vocation à clarifier, harmoniser et standardiser les exigences réglementaires.

Face à ce nouveau défi réglementaire, La Financière de l'Echiquier (LFDE), acteur historique de l'investissement responsable, est pleinement engagé pour répondre à ces nouveaux enjeux et obligations en matière de finance durable.

La mise à jour de cette politique sera régulière. Nous attirons notamment votre attention sur le fait qu'à sa date de rédaction, les textes d'application ne sont pas encore bien appréhendés et que seuls les grands principes de cette nouvelle réglementation sont connus.

Nous attirons votre attention sur le fait que les fonds présentés peuvent ne pas être enregistrés dans certains pays. Pour toute question, nous vous recommandons de contacter votre interlocuteur habituel chez LFDE.

Mise à jour : Mars 2021

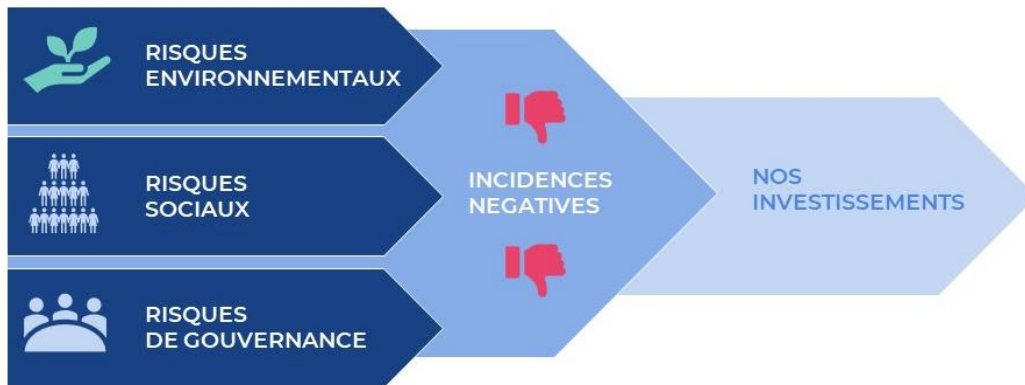
SOMMAIRE

- I. PRINCIPAUX CONCEPTS DEFINIS PAR LE REGLEMENT SFDR**
- II. POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE ET DE PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES DANS LA GESTION DES OPC**
 - 1. APPROCHE GENERALE
 - 2. APPROCHE RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES CLIMATIQUES
 - 3. APPROCHE RELATIVE A LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE
 - 4. APPROCHE RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DES EXTERNALITES NEGATIVES
 - 5. POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT
- III. POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE ET DE PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES DANS LES ACTIVITES DE GESTION SOUS MANDAT ET DE CONSEIL**
 - 1. PREFERENCES ESG
 - 2. CONSEQUENCES SUR LES OFFRES DE SERVICES DE GESTION SOUS MANDAT, CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET CONSEIL EN ASSURANCE
- IV. POLITIQUE DE REMUNERATION**
- V. CLASSIFICATION SFDR DES OPC GERES PAR LFDE**
- VI. REPORTING SUR LA PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE DE NOS OPC**

I. PRINCIPAUX CONCEPTS DEFINIS PAR LE REGLEMENT SFDR

Cette nouvelle réglementation introduit deux nouveaux concepts :

- **Le risque en matière de durabilité** : Il se définit comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, **pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement**.



- **L'incidence négative en matière de durabilité** : Elle se définit par **les effets négatifs que pourraient provoquer les décisions d'investissement**, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité - en matière d'environnement, de questions sociales et sur la gestion des ressources humaines, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption - ou contribuer à de tels effets ou être directement liés à ceux-ci.



Par ailleurs, cette réglementation introduit une définition harmonisée de la notion d'**investissements durables**, qui prévoit que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés **adoptent des pratiques de bonne gouvernance** et que le principe de précaution, consistant à **ne pas causer de préjudice environnemental et/ou social important** soit garanti, c'est-à-dire que ces investissements ne causent aucun préjudice significatif en matière de durabilité.

De ces concepts découle la catégorisation des produits financiers¹ en fonction de la façon dont ils appréhendent le risque de durabilité et les incidences négatives en matière de durabilité :

- **PRODUIT ÉLIGIBLE À L'ARTICLE 8** : Produit financier qui **promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales**, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés **appliquent des pratiques de bonne gouvernance**.
- **PRODUIT ÉLIGIBLE À L'ARTICLE 9** : Produit financier qui **a pour objectif l'investissement durable**, c'est-à-dire que **l'investissement est réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social**, pour autant que ces investissements **ne causent pas de préjudice important** à un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés **appliquent des pratiques de bonne gouvernance**.
- **PRODUIT ÉLIGIBLE À L'ARTICLE 6** : Lorsqu'un produit financier n'est ni conforme à l'article 8, ni à l'article 9, il sera de facto conforme à l'article 6. **Ce statut n'implique aucune prise en compte particulière des critères extra-financiers**. Cependant, il oblige à un devoir de transparence sur l'intégration ou non des risques de durabilité dans la gestion du produit financier.

¹ Les produits financiers tels que définis par le règlement SFDR regroupent les OPCVM, les FIA, les portefeuilles gérés sous mandat, les produits d'investissement fondés sur l'assurance, les produits de retraite, les régimes de retraite et les PEEP.

II. POLITIQUE D'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES DANS LA GESTION DES OPC

1. APPROCHE GÉNÉRALE

Depuis 1991, nous prêtons une attention particulière à la gouvernance des entreprises dans lesquelles nous investissons, notamment aux femmes et aux hommes qui les dirigent. En 2007, nous avons formalisé notre méthodologie d'analyse ESG, une méthodologie propriétaire qui s'est enrichie au fil du temps, et reste basée sur le même socle : la rencontre des entrepreneurs, irremplaçable pour se forger un avis circonstancié sur la qualité ESG des entreprises.

Notre approche repose sur les piliers suivants :

- **Exclusions Sectorielles et Normatives** : Un socle d'exclusions est commun à l'ensemble des OPC gérés par LFDE. Des exclusions supplémentaires s'appliquent aux OPC ISR et à Impact.
- **Analyse ESG** : L'ensemble des valeurs en portefeuille fait l'objet d'une notation extra-financière sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, avec une attention particulière portée à la gouvernance des entreprises.
- **Gestion des Controverses** : Une attention particulière est portée à l'existence de controverses ESG. Un comité éthique se tient pour statuer sur les cas les plus sensibles.
- **Dialogue et Engagement** : Rencontres régulières avec le management des entreprises en portefeuille permettant d'aborder les axes de progrès identifiés lors de l'analyse ESG de chaque société. Participation également à des initiatives d'engagement collaboratif.
- **Vote aux Assemblées Générales** : Participation systématique aux votes des entreprises présentes en portefeuille.
- **Transparence** : Transparence accrue sur notre approche d'investisseur responsable ainsi que sur nos investissements via des documents, rapports et reporting disponibles en libre accès sur le site internet de La Financière de l'Echiquier.

Notre approche s'appuie systématiquement sur ces 6 piliers et se décline différemment selon 3 catégories d'OPC qui composent notre gamme.

A chaque catégorie correspond à un degré croissant de prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion des OPC. Ainsi, La Financière de l'Echiquier exerce-t-elle son rôle d'investisseur responsable de trois façons :

- 1) **[INVESTISSEMENT A IMPACT]** : Ces OPC reposent sur un processus de gestion « à impact », **intégrant des critères extra-financiers de façon significative**. De plus, ces produits intègrent un ou plusieurs **objectifs d'investissement durable**. Avec ce type d'investissement, notre objectif est de **maximiser l'impact environnemental et social positif** de chacune de nos décisions d'investissement.

Ces OPC sont conformes à l'**article 9 de SFDR** et font, par ailleurs, l'objet d'une **labellisation ISR systématique**, a minima du label ISR de l'Etat français.

- 2) **[CONVICTIONS DURABLES]** : Ces OPC « Investissements ISR » sont caractérisés par des processus de gestion qui **intègrent de façon significative des critères extra-financiers**. Ici, **l'analyse des critères extra-financiers a un impact significatif sur la sélection des entreprises en portefeuille**. Elle contribue à mieux identifier les risques et à détecter de nouvelles opportunités d'investissement.

Ces OPC sont conformes à l'**article 8 de SFDR** et font, par ailleurs, l'objet d'une **labellisation ISR systématique**, a minima du label ISR de l'Etat français.

- 3) **[INTEGRATION ESG]** : Pour le reste de nos OPC en gestion directe, notre approche consiste à **prendre en compte dans notre gestion des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance**. L'analyse des critères extra-financiers, et en particulier de la gouvernance, permet d'identifier les meilleures pratiques ESG et de mieux apprécier les risques auxquels les entreprises font face. Les critères extra-financiers **influencent la sélection d'instruments de façon non significative**.

Ces OPC sont conformes à l'**article 6 de SFDR**.

Sont exclus à ce jour, de cette approche globale d'intégration des critères extra-financiers :

- Les OPC de **gestion quantitative** qui, par leur construction, n'intègrent pas de critères extra-financiers.
- Les **fonds de fonds**. Si l'approche décrite ci-dessus ne peut s'appliquer à cette catégorie, **les gérants analysent toutefois la démarche d'investissement responsable déployée dans les fonds sous-jacents** et l'intègrent dans leur sélection sans que cela soit contraignant, grâce à notre méthodologie propriétaire, **la méthodologie « Maturité ISR by LFDE »**.

L'intégration des critères extra-financiers dans les processus de gestion de ces différentes approches est repris de façon détaillée dans le Code de Transparence AFG – FIR accessible librement sur notre site, dans la section « Investissement Responsable » de la page « [Pour aller plus loin](#) », au sein de la rubrique « Documents LFDE – Approche Générale ».

La liste des fonds répondant à chaque catégorie est reprise dans le paragraphe V portant sur la classification de nos produits.

2. APPROCHE RELATIVE À LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES CLIMATIQUES

La gestion des risques et des opportunités ESG, dont ceux liés au changement climatique, sont au centre de la démarche d'investissement responsable de La Financière de l'Echiquier depuis plusieurs années déjà, que ce soit dans l'identification des risques ou l'analyse des opportunités sur ce sujet pour chacun de nos investissements. Ces risques et opportunités sont appréhendés dans nos différentes méthodologies propriétaires utilisées pour l'analyse des entreprises au sein de nos différents OPC : pilier environnemental de notre analyse ESG, « Score ODD » et « Score Maturité Climat ». L'analyse des empreintes carbone de nos fonds nous permet également d'approfondir cette prise en compte des risques climatiques.

En complément, début 2021, nous avons décidé d'enrichir notre approche d'une stratégie climat *corporate* basée sur 4 principaux piliers :

- **GOVERNANCE CLIMATIQUE** : L'instauration d'une gouvernance climatique forte au sein de LFDE s'appuie sur :
 - L'incarnation de la stratégie climat de LFDE par le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration
 - La formation de l'ensemble des collaborateurs de La Financière de l'Echiquier, du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration aux enjeux Finance et Climat
 - L'intégration des enjeux climatiques dans la gestion des risques de l'ensemble de nos portefeuilles
 - La création d'un comité climat, rassemblant des représentants des différentes parties prenantes internes, responsable du pilotage de la stratégie.

- **GESTION** : Notre objectif est d'aligner progressivement l'ensemble de notre gestion avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat de limitation de l'augmentation globale des températures à 2°C maximum et de neutralité carbone du continent européen par :
 - La mise en œuvre d'une politique d'exclusion renforcée sur le secteur du charbon thermique
 - Le déploiement d'une politique progressive de désengagement des industries polluantes et/ou d'engagement pour accompagner ces acteurs dans leur transition
 - L'intégration progressive d'indicateurs climatiques dans les prises de décisions de l'ensemble de la gestion.

- **ENGAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT** : Nous souhaitons accompagner nos parties prenantes dans la prise en compte des risques climatiques avec notamment :
 - Un engagement rapproché sur le sujet avec les sociétés dans lesquelles nous sommes investis
 - L'accompagnement de nos clients dans la gestion des risques climatiques de leurs portefeuilles d'investissements
 - L'organisation d'un séminaire climat multi-parties prenantes - clients, entreprises, experts et collaborateurs - favorisant le partage d'expérience.

- **REPORTING** : Notre objectif est la mise en place progressive d'un reporting complet sur notre stratégie climatique *corporate* ainsi que sur la prise en compte des risques climatiques dans nos OPC.

Notre stratégie climat ainsi que notre politique charbon sont disponibles dans leur intégralité sur notre site internet dans la section « Investissement Responsable », sur la page « [Pour aller plus loin](#) », au sein de la rubrique « Documents LFDE – Approche Générale ».

3. APPROCHE RELATIVE À LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

La prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans nos investissements est l'un des objectifs de notre stratégie climat. La première étape consiste à identifier les secteurs pour lesquels la biodiversité est un enjeu matériel. Pour cela, nous avons créé une matrice sectorielle, développée à l'aide de la recherche disponible sur le sujet (outil ENCORE, grille de matérialité du SASB, rapports d'ONG, recherche de brokers...). Cette matrice nous permet d'identifier le niveau d'impact de chaque secteur sur la biodiversité.

Nous avons ensuite intégré les enjeux de protection de la biodiversité de plusieurs façons dans nos analyses des entreprises, quand cet enjeu est matériel :

. **Au sein de l'ANALYSE ESG** : Nous avons tout d'abord intégré le thème de la biodiversité dans l'analyse de la politique environnementale des entreprises, au moyen d'une question spécifique à la gestion de la biodiversité

[**INTEGRATION ESG**] [**CONVICTIONS DURABLES**] [**INVESTISSEMENT A IMPACT**] Cette méthodologie est utilisée pour l'ensemble de nos OPC gérés en Intégration ESG, de convictions durables ou à Impact.

. **Au sein du SCORE MATURITÉ CLIMAT** : Ensuite, nous avons intégré le thème de la biodiversité dans notre méthodologie Maturité Climat by LFDE, qui évalue la maturité des émetteurs dans leur prise en compte des enjeux climatiques. Si l'entreprise appartient à un secteur ayant un impact fort sur la biodiversité, nous consacrons 15% du score Maturité Climat à la réponse apportée par l'entreprise pour atténuer cet impact. Si l'entreprise appartient à un secteur présentant un impact faible sur la biodiversité, la thématique biodiversité n'est pas prise en compte dans le score Maturité Climat.

[**INVESTISSEMENT A IMPACT**] Cette méthodologie est utilisée pour notre OPC à Impact : Echiquier Climate Impact Europe.

. **Au sein du SCORE ODD** : Le thème de la biodiversité est également intégré dans notre Score ODD, portant sur l'analyse de la contribution des entreprises aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, dans l'analyse des produits et services distribués par l'entreprise (Score Solutions) et dans l'analyse de la conduite responsable de leurs activités (Score Initiatives).

[INVESTISSEMENT A IMPACT] Cette méthodologie est utilisée pour nos OPC à Impact : Echiquier Climate Impact Europe et Echiquier Positive Impact Europe.

Compte tenu du peu d'informations disponibles à ce jour sur la prise en compte de cet enjeu par les entreprises et du manque de maturité des données et méthodologies existantes, notre approche sur la gestion de cet enjeu s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue.

Nous avons ainsi rejoint l'initiative de la **Fondation Finance for Biodiversity**, fin 2020, et nous sommes engagés, à l'horizon 2024, à intégrer des critères de biodiversité dans nos analyses, à mesurer l'impact de nos investissements, à les publier en toute transparence et à nous engager avec les sociétés sur le sujet.

4. APPROCHE RELATIVE À LA PRISE EN COMPTE DES EXTERNALITÉS NÉGATIVES

Tous les OPC gérés par La Financière de l'Echiquier intègrent, dans leur processus de construction de portefeuille, des éléments issus de la recherche ESG, de façon plus ou moins contraignante.

Les étapes décrites ci-dessous se matérialisent au sein du processus d'investissement par des filtres restreignant l'univers d'investissement des OPC.

Notre approche en matière de prise en compte des externalités négatives se base ainsi sur deux niveaux : la mise en place d'exclusions sectorielles et normatives d'une part, un filtre sur la base d'une notation ESG des entreprises d'autre part.

NIVEAU 1 – FILTRE D'EXCLUSIONS SECTORIELLES ET NORMATIVES

Notre politique d'**exclusion sectorielle** consiste à retirer de nos univers d'investissement les sociétés ayant une part significative de leur chiffre d'affaires dans des secteurs **jugés controversés du fait de leur impact environnemental et/ou social négatif**.

En complément, sur une base **normative**, nous excluons **les sociétés les plus controversées** (identifiées par MSCI ESG Research), notamment celles **coupables de la violation d'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies** (hors cas particuliers déterminés par notre comité éthique).

De plus, le **comité éthique de LFDE** a la charge d'autoriser ou non les interventions sur des valeurs faisant l'objet de controverses graves sur les critères ESG.

Un socle d'exclusions est commun à l'ensemble des OPC gérés par LFDE. Des exclusions supplémentaires s'appliquent aux OPC de Convictions durables et à Impact.

Le tableau ci-dessous reprend les exclusions sectorielles et normatives qui s'appliquent à chaque OPC de la gamme² :

	EXCLUSIONS													
	Cannabis Récréatif	Production de tabac	Tabac	Armements controversés	Autres types d'armements	Exclusions liées au charbon thermique	Jeux d'argent	Pornographie	Energies Fossiles	Alcool	OGM	Pratiques Médicales Controversées	Pacte Mondial des Nations Unies	Contrôles sévères MSCI
INVESTISSEMENTS A IMPACT														
Echiquier Positive Impact Europe	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Echiquier Climate Impact Europe	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
CONVICTIONS DURABLES														
Echiquier Major SRI Growth Europe	●	●	●	●	●	●	●	●	●				●	●
Echiquier Alpha Major SRI	●	●	●	●	●	●	●	●	●				●	●
Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe	●	●	●	●	●	●	●	●	●				●	●
Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap	●	●	●	●	●	●	●	●	●				●	●
Echiquier Credit SRI Europe	●	●	●	●	●	●	●	●	●				●	●
Echiquier ARTY SRI	●	●	●	●	●	●	●	●	●				●	●
Echiquier Convexité SRI Europe	●	●	●	●	●	●	●	●	●				●	●
INTEGRATION ESG														
OPC Actions	●	●		●		●							○	○
OPC Multi-Actifs	●	●		●		●							○	○
OPC Crédit et Obligations Convertibles	●	●		●		●							○	○

- Critère appliqué systématiquement
- Critère appliqué ponctuellement

NIVEAU 2 – FILTRE D'ANALYSE ESG

Ce filtre consiste à réduire l'univers d'investissement des OPC sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Ce processus se décline différemment selon le degré de prise en compte des critères ESG au sein des OPC. Il repose de façon systématique sur un taux de couverture élevé de notations ESG des sociétés en portefeuille ainsi que sur l'application d'une note ESG minimum.

[INTEGRATION ESG] Pour les OPC gérés selon une démarche d'Intégration ESG, la démarche de prise en compte des critères ESG de la Financière de l'Echiquier repose sur trois principaux engagements :

- Le **taux de couverture en notation ESG** des valeurs en portefeuille doit être, à tout moment de **90% minimum**.
- La **performance ESG des OPC** doit être, à tout moment, **supérieure à celle de leur univers d'investissement**.
- La **note ESG minimum** de chaque entreprise en portefeuille doit être **supérieure ou égale à 4,0/10**.

² Les fonds présentés peuvent ne pas être enregistrés dans certains pays.

Pour toute question, nous vous recommandons de contacter votre interlocuteur habituel chez LFDE.

[CONVICTIONS DURABLES] [INVESTISSEMENT A IMPACT] Pour les OPC de ces deux catégories, la recherche ESG - en particulier les notes ESG des émetteurs - joue un rôle particulièrement important dans la construction des portefeuilles :

- Le **taux de couverture en notation ESG** des valeurs en portefeuille doit être, à tout moment, de **100% minimum pour les OPC Actions** et de **95% pour les OPC Obligataires et Multi-actifs**.
- La **note ESG minimum** de chaque entreprise en portefeuille devra être **supérieure ou égale à un seuil allant de 5,5 à 6,5/10**, selon les OPC. Ce seuil minimum de notes ESG dépend de l'objectif extra-financier recherché par l'OPC, ainsi que de la qualité ESG de son univers d'investissement.
- La **politique d'exclusion** ainsi que la **note ESG minimum** de l'OPC doivent permettre d'**exclure au moins 20% de son univers d'investissement** – conformément au cahier des charges du label ISR de l'Etat français.

Le descriptif complet de l'intégration de ces filtres dans le process de gestion des OPC est repris dans notre Code de Transparence AFG-FIR, accessible librement sur notre site, dans la section « Investissement Responsable », sur la page « [Pour aller plus loin](#) », au sein de la rubrique « Documents LFDE – Approche Générale ».

En complément, pour l'ensemble des OPC, au plus tard le 31 décembre 2022, une information ex-ante devra être fournie aux investisseurs sur **la prise en compte des principales incidences négatives** sur les facteurs de durabilité et ce, à travers **différents indicateurs environnementaux et sociaux**, définis par le régulateur.

5. POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT

A La Financière de l'Echiquier, le vote fait partie intégrante de notre démarche d'investisseur responsable et en particulier de notre responsabilité d'actionnaire. Dès 2018, nous nous sommes engagés, pour l'ensemble de nos OPC, à **voter systématiquement, quel que soit le pourcentage de détention du capital ou des droits de vote**. Dans ce cadre, nous étudions avec attention toute résolution qui pourrait se révéler défavorable aux intérêts de la société ou à ceux des actionnaires minoritaires, ainsi que les résolutions à caractère environnemental et social.

En complément de cette politique de vote aux assemblées générales, La Financière de l'Echiquier pratique également depuis plusieurs années, une **démarche d'engagement auprès des entreprises** dans lesquelles elle investit. Cette approche se concrétise par **un dialogue bilatéral et le partage d'axes de progrès** avec les entreprises investies, recommandations qui sont suivies dans la durée. En complément, de cet engagement individuel auprès des entreprises, La Financière de l'Echiquier a renforcé en 2019 son engagement dans des **démarches d'engagement collaboratives**, aux côtés d'autres investisseurs.

La Financière de l'Echiquier publie annuellement les résultats de son exercice des droits de vote et d'engagement dans un rapport dédié. Ce document, pédagogique et illustratif, met en lumière l'ensemble de notre dynamique de dialogue actionnarial avec les entreprises, tout au long du cycle de vie de nos investissements. Il nous permet également de suivre la mise en mouvement des entreprises par rapport aux axes de progrès partagés avec elles.

Ce rapport ainsi que des informations complémentaires sur notre politique de vote et d'engagement sont disponibles sur notre site dans la section « Investissement Responsable », sur la page « [Pour aller plus loin](#) », au sein de la rubrique « Dialogue actionnarial ».

III. POLITIQUE D'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES DANS LES ACTIVITÉS DE GESTION SOUS MANDAT ET DE CONSEIL

1. PRÉFÉRENCES ESG

Dans le cadre de nos activités de gestion sous mandat et de conseil, délivrées notamment à des investisseurs non professionnels, cette nouvelle réglementation nous conduira à **intégrer dans notre parcours client les « préférences ESG » des investisseurs.**

Cette approche consiste à établir la sensibilité aux enjeux extra-financiers de chaque investisseur et en conséquence, le poids qu'il veut donner à la finance durable au sein de son patrimoine.

La définition de ces préférences ESG conduira à déterminer un profil extra-financier pour chaque investisseur.

2. CONSÉQUENCES SUR LES OFFRES DE SERVICES DE GESTION SOUS MANDAT, CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET CONSEIL EN ASSURANCE

A la date de rédaction de cette politique, les textes réglementaires régissant ces activités n'ont pas encore défini comment ces « préférences ESG » devaient impacter l'offre proposée aux investisseurs. LFDE attend ces textes afin d'établir le cadre de ces activités, dans le respect des contraintes imposées par la nouvelle réglementation.

Toutefois, concernant ces activités, notre approche de gestion se fonde sur trois piliers :

- Un pilier principal constitué des **OPC de La Financière de l'Echiquier** qui intègrent, pour la quasi-totalité, des critères extra-financiers dans leur gestion selon l'approche décrite dans la section 1 du paragraphe II
- Un pilier secondaire constitué des **OPC externes**, issus de nos offres en architecture ouverte. Dans ce cadre, les équipes de sélection d'OPC externes de LFDE intègrent la politique de durabilité des OPC dans leur analyse, en recourant à notre méthodologie propriétaire : « Maturité ISR by LFDE »
- Un pilier marginal que constituent les **titres vifs**. Sur ce périmètre, la gestion profite de l'approche déployée sur les OPC de titres vifs et de la recherche ESG produite sur les sociétés par les équipes de gestion de LFDE.

Compte tenu de notre maturité avancée sur ces sujets, lors de la sortie des textes réglementaires, nous aurons sans aucun doute la capacité d'adapter nos offres de services à de futures contraintes liées à la prise en compte des préférences ESG de nos clients.

IV. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Conformément à l'article 5 de SFDR, la politique de rémunération de notre société de gestion intègre la prise en compte des **risques de durabilité** liés aux stratégies d'investissement de nos produits.

Depuis 2020, la « **contribution à la démarche d'investissement responsable de LFDE** » est un objectif collectif, fixé à l'**ensemble des collaborateurs de LFDE**, entrant en jeu dans la détermination de leur rémunération variable annuelle.

Les objectifs sous-jacents, quantitatifs ou qualitatifs, sont précisés pour chaque collaborateur selon sa fonction et ses responsabilités. **Les risques en matière de durabilité de nos investissements** sont en particulier pris en compte dans la détermination de la rémunération variable des **membres de l'équipe de gestion**, ainsi que des **dirigeants de LFDE**. Le niveau d'exigence de ces objectifs varie selon la fonction exercée et selon le degré de prise en compte des critères extra-financiers des OPC gérés, en particulier pour les gérants.

Cet objectif est évalué à la fois collectivement et individuellement, lors des évaluations de fin d'année.

La synthèse de la politique de rémunération de la société de gestion est disponible sur notre site internet dans la section « [Informations Réglementaires](#) », au sein de la rubrique « Rémunération ».

V. CLASSIFICATION SFDR DES OPC GÉRÉS PAR LFDE

Le tableau suivant reprend la catégorisation des OPC de LFDE commercialisés en France, selon la **classification SFDR** détaillée dans le paragraphe I.

Pour plus de visibilité dans l'approche extra-financière de ces OPC, nous faisons également apparaître dans cette matrice la **catégorisation AMF liée à la position-recommandation AMF DOC-2020-03**, visant à déterminer si la prise en compte des critères extra-financiers par les OPC est significativement engageante ou non.

Ces informations sont par ailleurs reprises dans le prospectus de chacun des OPC³.

	SFDR - ARTICLE 9	SFDR - ARTICLE 8	SFDR - ARTICLE 6
<p>CATEGORIE AMF - 1</p> <p>PRISE EN COMPTE SIGNIFICATIVEMENT ENGAGEANTE DES CRITERES EXTRA-FINANCIERS</p> <p>COMMUNICATION CENTRALE</p>	<p>ECHIQUIER CLIMATE IMPACT EUROPE</p> <p>ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE</p>	<p>ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP</p> <p>ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE</p> <p>ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI</p> <p>ECHIQUIER ARTY SRI</p> <p>ECHIQUIER CONVEXITE SRI EUROPE</p> <p>ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE</p> <p>ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE</p> <p>----</p> <p>ECHIQUIER AGENOR MID CAP EUROPE FUND</p> <p>ECHIQUIER ARTY FUND</p> <p>ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE FUND</p>	
<p>CATEGORIE AMF - 2</p> <p>PRISE EN COMPTE NON SIGNIFICATIVEMENT ENGAGEANTE DES CRITERES EXTRA-FINANCIERS</p> <p>COMMUNICATION REDUITE</p>			<p>ECHIQUIER AGRESSOR</p> <p>ECHIQUIER ALTAROCCA HYBRID BONDS</p> <p>ECHIQUIER ENTREPRENEURS</p> <p>ECHIQUIER PATRIMOINE</p> <p>ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT</p> <p>ECHIQUIER VALUE EURO</p> <p>ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH</p> <p>ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS</p> <p>----</p> <p>ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE</p> <p>ECHIQUIER ENTREPRENEURS SMALL CAP EUROPE</p> <p>ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH FUND</p> <p>----</p> <p>ECHIQUIER ALTAROCCA RENDEMENT 2023</p> <p>ECHIQUIER EXCELSIOR</p> <p>ECHIQUIER HEALTH</p> <p>ECHIQUIER LUXURY</p> <p>ECHIQUIER ROBOTICS</p>
<p>CATEGORIE AMF - 3</p> <p>ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES EXTRA-FINANCIERS</p> <p>ABSENCE DE COMMUNICATION</p>			<p>ECHIQUIER QME</p> <p>----</p> <p>ECHIQUIER ALLOCATION FLEXIBLE</p> <p>ECHIQUIER ALPHA EARNINGS</p> <p>ECHIQUIER AVENIR</p> <p>ECHIQUIER AVENIR DYNAMIQUE</p> <p>ECHIQUIER QME GLOBAL</p> <p>ECHIQUIER SOVEREIGN ALLOCATION</p> <p>PATRIMOINE OPPORTUNITE</p> <p>PATRIMOINE REACTIF</p>

SICAV ECHIQUIER IMPACT
SICAV ECHIQUIER
SICAV ECHIQUIER FUND
FCP

³ Les fonds présentés peuvent ne pas être enregistrés dans certains pays.
Pour toute question, nous vous recommandons de contacter votre interlocuteur habituel chez LFDE.

VI. REPORTING SUR LA PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE DE NOS OPC

Au-delà de la classification mentionnée, ci-avant, des évolutions en matière d'informations sur les éléments extra financiers sont prévues par cette nouvelle réglementation :

- Pour les **OPC conformes à l'article 8**, un reporting spécifique devra être établi pour rendre compte des **caractéristiques environnementales ou sociales** mises en avant par le produit. Ce premier reporting devrait intervenir au premier trimestre 2022, au titre de l'exercice 2021.
- Pour les **OPC conformes à l'article 9**, un reporting spécifique devra être établi sur **le suivi et l'atteinte des objectifs fixés par chaque OPC**. Ce premier reporting devrait intervenir au premier trimestre 2022, au titre de l'exercice 2021.

La méthodologie et le format de ces reportings ayant été très récemment arrêtés par les textes d'application européens, leur mise en œuvre opérationnelle est en cours de définition.

Au-delà des obligations liées à la nouvelle réglementation, nous intégrons depuis plusieurs années déjà des éléments extra-financiers dans le reporting mensuel de l'ensemble de nos OPC, prenant en compte les critères ESG dans leur gestion. Sur chacun des indicateurs, la performance de chaque OPC est comparée, de façon pondérée, à celle de son indice de référence.

[INTEGRATION ESG] Ainsi, dans le cadre des OPC soumis à l'Intégration ESG, un indicateur d'impact environnemental est utilisé et communiqué mensuellement au sein du reporting financier mensuel de chaque OPC :

- **Indicateur Environnemental - Empreinte Carbone** : Empreinte carbone en million d'euros de chiffre d'affaires, sur le périmètre scope 1 et « *first tier indirect* ». Cet indicateur permet de mesurer l'impact climatique de nos portefeuilles. Dans le cadre de notre stratégie climat, cette mesure sera élargie à l'intégralité du scope 3 d'ici fin 2021.

[CONVICTIONS DURABLES] [INVESTISSEMENT A IMPACT] En complément, pour les OPC de ces deux catégories, nous avons intégré d'autres indicateurs d'impact en ligne avec le cahier des charges du label ISR de l'Etat français :

- **Indicateur Environnemental - Empreinte Carbone** : Empreinte carbone en million d'euros investis, sur le périmètre scope 1 et « *first tier indirect* ». Cet indicateur, complémentaire à l'empreinte carbone en million d'euros de chiffre d'affaires, permet de mesurer l'impact climatique de nos portefeuilles. Dans le cadre de notre stratégie climat, cette mesure sera étendue à l'intégralité du scope 3 d'ici fin 2021.
- **Indicateur Gouvernance - Féminisation du conseil** : Nous analysons le taux de féminisation des Conseils des entreprises présentes au sein de nos portefeuilles. Ces chiffres reflètent bien entendu les différences de législation entre les pays, mais aussi le niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet.

- **Indicateur Droits Humains - Pacte Mondial des Nations Unies** : Nous analysons la part des émetteurs, au sein de nos portefeuilles, signataires du Pacte Mondial des Nations Unies. Les entreprises signataires sont engagées à adopter une attitude socialement responsable en respectant et en promouvant les principes relatifs aux droits de l'homme, les normes internationales du travail et la lutte contre la corruption. De plus, elles ont adopté une démarche d'amélioration continue de leurs politiques RSE et s'engagent annuellement à communiquer publiquement sur leurs progrès.
- **Indicateur Social - Croissance des effectifs** : Nous analysons la croissance des effectifs des entreprises présentes au sein de nos portefeuilles. Par le biais de cet indicateur, nous souhaitons mesurer la dynamique de création d'emplois des entreprises investies en comparaison avec celle de l'univers d'investissement de chacun des OPC. Ces chiffres reflètent à la fois les créations nettes d'emplois et celles liées à des variations de périmètre des entreprises, par exemple des acquisitions ou des cessions. Nous avons conscience de la limite de cet indicateur qui n'est pas, à ce jour, ajusté des variations de périmètre.

[INVESTISSEMENT A IMPACT]

En complément, pour notre OPC à Impact, Echiquier Positive Impact Europe, nous rendons compte de la prise en compte des Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD) dans la gestion via les critères suivants :

- **Indicateur « Objectifs de Développement Durable de l'ONU »** : Nous mesurons la contribution et de l'engagement, en faveur des ODD, des entreprises en portefeuille. Cet indicateur couvre à la fois des aspects sociaux, environnementaux et de respect des droits humains. Plusieurs indicateurs permettent d'appréhender cet impact :
 - o Score Solutions, Score Initiatives et Score ODD moyen du portefeuille
 - o Chiffre d'affaires moyen des entreprises en portefeuille apportant une contribution à un ou plusieurs ODD
 - o Nombre de sociétés contribuant à chacun des neuf ODD identifiés

Enfin, l'OPC à Impact, Echiquier Climate Impact Europe, dispose d'un reporting intégrant également un ensemble d'indicateurs environnementaux :

- **Indicateurs Environnementaux**
 - o Top/Flop 5 des scores de Maturité Climat
 - o Top/Flop 5 des valeurs ayant les « températures » les moins/plus élevées
 - o Température moyenne du portefeuille
 - o Part verte du portefeuille
 - o Risque physique moyen du portefeuille

Nous intégrons également dans les reportings mensuels des trois catégories de produits détaillées diverses informations sur le profil ESG de nos OPC (note ESG moyenne pondérée, note environnementale, sociale et de gouvernance moyenne pondérée...).

En complément, nos OPC à Impact font également l'objet d'un rapport d'impact dédié. Celui d'Echiquier Climate Impact Europe sera disponible au premier semestre 2022.

Dans le cadre des engagements pris dans notre stratégie climat, le reporting de tous nos OPC sera progressivement enrichi d'un ensemble de métriques sur les risques climatiques de nos portefeuilles : risques physiques, risques de transition, part verte...

Les méthodologies de calcul, ainsi que tous les détails de notre processus de reporting actuel sont disponibles de façon plus détaillée dans notre Code de Transparence AFG – FIR, accessible librement sur notre site internet dans la section « Investissement Responsable », sur la page « [Pour aller plus loin](#) », au sein de la rubrique « Documents LFDE – Approche Générale ».



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
53, AVENUE D'IENA – 75 116 PARIS – TEL : 01.47.23.90.90 – www.lfde.com
S.A. AU CAPITAL DE 10 060 000 € - SIREN 352 045 454 – R.C.S PARIS
SOCIETE DE GESTION AGREE PAR L'AMF SOUS LE NUMERO 91 004